

COMMUNE DE VILLERS SUR PORT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 Avril 2025

Date de convocation, le 31 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry LAURENT Maire.

Présents : ARMAND Arnaud, BIGEY Johan, DEXET Philippe, LAURENT Thierry, RAMOS PINTO Sylvie, DURGET Gérard, MARGUIER Pauline, Pierre ROUSSEL, SERRALHEIRO Aude, ROLLER Monika

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Sylvie RAMOS PINTO

Approbation du PV de la séance du 25 Février 2025

Délibération : 02 -2025 APPROBATIN CFU 2024

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

2 / Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 pour le budget communal par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération : 03 -2025 AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal après avoir examiné le CFU 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, compte tenu des crédits de report au budget primitif.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	6 970.32 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	185 075.26 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	192 045.58 €
D Solde d'exécution d'investissement	-34 104.18 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-31 476.70 €
Besoin de financement F	=D+E -65 580.88 €
AFFECTATION = C	=G+H 192 045.58 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	65 580.88 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	126 464.70 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération : 04 -2025 VOTE DU BP 2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	358 111.70€	189 184.13
Recettes	358 111.70€	189 184.13

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise Mr Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré à l'unanimité, Approuve le budget primitif de la commune pour 2025,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération : 05 -2025 VOTE DES TAXES

Monsieur le Maire informe le conseil que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 3.42 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.60 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18.76 %

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération : 06 -2025 CARTE AVANTAGES JEUNES

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire l'opération carte avantages jeunes pour l'édition 2025-2026.

La carte sera attribuée à tous ceux qui peuvent en bénéficier selon les critères du réseau informations jeunesse de Haute-Saône et qui se seront inscrits en mairie, à la liste de précommande.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération : 07 -2025 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de verser aux associations du village pour l'exercice 2025 une subvention d'un montant de 350.00€

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2025.

Rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

Délibération : 08-2025 SUBVENTIONS BORDURES DE TROTTOIRS ET AIDE DEPARTEMENTALE

Afin d'aménager diverses zones pour la sécurité de tous les habitants du village, le conseil Municipal autorise Mr le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre des « Bordures de Trottoirs » et une au titre de l'aide Départementales relatives à la circulation routière.

Délibération : 09-2025 SUBVENTIONS SIED

Suite aux travaux d'éclairage public prévue dans la commune pour lesquels la commune a reçu un devis, le Conseil Municipal autorise le Maire à l'unanimité à engager les demandes de subvention correspondantes auprès du SIED70.

Délibération : 10-2025 CREATION POSTE REDACTEUR

- Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;
- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 7° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19-1 ;
- Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que VILLERS SUR PORT est une Commune de moins de 2 000 habitants,
CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au Grade Rédacteur Territorial à temps non complet à hauteur de 16h hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique **B**, afin d'exercer les fonctions suivantes : assister et conseiller le maire et les élus de la commune, gérer les services, assurer la gestion budgétaire et comptable, effectuer des actes de commande publique, assurer la gestion et le suivi des ressources humaines de la collectivité, organiser les élections et assurer les services à la population, à savoir notamment l'accueil du public, l'établissement des actes d'état civil et l'aide aux démarches administratives (droit funéraire, urbanisme,...), etc. ;

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 7° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de créer un emploi permanent de **secrétaire général de mairie** au grade de Rédacteur principal 2eme classe à temps non complet à hauteur de 16 heures hebdomadaires (soit 16/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions, telles que décrites précédemment, et relevant de la catégorie hiérarchique B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 7° du code la fonction publique susvisé,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :

Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait qu'il s'agit d'un emploi de **secrétaire général de mairie** d'une,

Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :

- **Niveau scolaire, la possession d'un diplôme**
 - Niveau baccalauréat (niveau 4) / Lauréat du Baccalauréat (ou d'un diplôme de niveau 4)
- **Compétences professionnelles à détenir**
 - Management
 - Capacité rédactionnelle
 - Comptabilité
 - Savoir rendre compte
 - Maitrise des outils informatiques
 - Connaissance du fonctionnement d'une collectivité territoriale
- **Niveau d'expérience professionnelle**
 - Justifier d'une expérience similaire

✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 401 / indice majoré minimum 376 et l'indice brut maximum 638 / indice majoré maximum 539,

✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération : 11-2025 Création Emploi non permanent Secrétaire Générale de Mairie – Accroissement temporaire d'activité –

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité (*ou du syndicat ou de l'établissement*) ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité) ;

- CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité l'augmentation du travail lié au poste de secrétaire de Mairie

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade de Rédacteur Principal 2eme classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 01.05.2025 au 30.06.2025 inclus,

- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par le l'augmentation du travail lié au poste de secrétaire de Mairie
- Précise que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 16h hebdomadaires (soit 16/35^{ème} d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique **B**, pour assurer les fonctions suivantes : Secrétaire Générale de Mairie
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : A déjà travaillé sur un poste similaire
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 415 indice majoré minimum 377 et l'indice brut maximum 638 / indice majoré maximum 539,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le (**autorité territoriale**) ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses